



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

gestion

Question écrite n° 16435

Texte de la question

M. Claude Gaillard appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation sur l'exaspération d'artisans et de chefs d'entreprise devant les incessantes sollicitations dont ils font l'objet au titre des « statistiques obligatoires » émanant de différents organismes ministériels (SESSI, DARES, etc.). Ainsi, à titre de simple exemple, en sus de toutes les formalités déjà considérables liées à son fonctionnement, une entreprise de sa circonscription se voit imposer sous la menace de sanctions pécuniaires : des déclarations mensuelles d'échanges de biens intracommunautaires, une enquête annuelle d'entreprise, une enquête annuelle sur les consommations d'énergie, une enquête annuelle sur les moyens consacrés à la recherche et au développement, des enquêtes trimestrielles sur la main-d'oeuvre et une enquête trimestrielle de branche transformée sans consultation ni préavis en enquête mensuelle en 2002. Dans un contexte de dégradation de la conjoncture et de concurrence accrue, les artisans et entreprises n'ont malheureusement plus dans bien des cas les disponibilités nécessaires pour tout ce qui ne relève pas strictement de leur mission et souhaiteraient en premier lieu être distraites le moins possible de leur métier de base. C'est pourquoi il convient de se féliciter de la démarche entreprise par le gouvernement de simplifier considérablement les formalités administratives pesant sur les entreprises, notamment au moyen des ordonnances de simplification. Il le remercie de bien vouloir indiquer les mesures envisagées dans ce domaine spécifique afin de prendre en compte ce problème important.

Texte de la réponse

Dans le cadre du projet de loi habilitant le Gouvernement à simplifier le droit, une ordonnance de simplification sera prise rapidement, afin de limiter les enquêtes statistiques redondantes et leur caractère obligatoire pour le chef d'entreprise. Parmi les mesures visant à atteindre ce résultat, est prévu, notamment, un partage de données entre services à vocation statistique évitant à chacun d'eux le lancement de sa propre enquête sur un même sujet. Par ailleurs, l'ordonnance leur limitera également le nombre d'enquêtes à caractère obligatoire en soumettant la liste à l'approbation préalable du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

Données clés

Auteur : [M. Claude Gaillard](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16435

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 avril 2003, page 2865

Réponse publiée le : 2 juin 2003, page 4323